

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Janvier 2026 à 20 H 00

Commune de FLESSELLES

Par suite d'une convocation en date du 30 Décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de FLESSELLES se sont réunis en date du jeudi 08 Janvier 2026 à 20 heures, sous la présidence de Mr LOUETTE Jocelyn, Maire.

Membres présents : BONNARD Solange, CHERIFI Alice, DELECLUSE Nathalie, DUGAVE Estelle, LOUETTE Jocelyn, MARTINVAL Claude, MARSILLE Séverine, MOREL Claude, MOREL-LOUNIS Louisa, NOGENT Roland, PECOURT Isabelle, PERRET Eric, ROZMIAREK Sylvie, Conseillers municipaux et LEU Eric, conseiller municipal suppléant, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés : DUBREUCQ Ludovic, GUIBON Eric, HUL Sovankiri, PHILIPPON Jeannine et SEGURA FARO Véronique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. MARTINVAL Claude pour remplir les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1°Nouveau tableau du Conseil Municipal

Suite au décès de Monsieur Patrice TOUPART, Monsieur LEU Eric, Conseiller Municipal suppléant devient Conseiller Municipal pour compléter le tableau du Conseil Municipal.

2° Election d'un nouvel Adjoint suite à décès - Délibération n° 1/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 36/2022 du 13 Octobre 2022 portant création de poste d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 37/2022 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 39/2022 à 43/2022,

Vu le décès de Monsieur Patrice TOUPART, 3ème adjoint le 05 décembre 2025

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il convient de nommer un nouvel adjoint pour la cinquième place d'adjoint.

Il y a lieu de procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletin blanc : 1

RESTE pour le suffrage exprimé : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Eric LEU a obtenu 13 voix (TREIZE voix)

Monsieur Eric LEU a obtenu la majorité absolue des voix, il est donc nommé 5^{ème} Adjoint.

3° Indemnité du 5^{ème} Adjoint – Délibération n° 2/2026

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 39/2022 du 13 Octobre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et 2 conseillers municipaux ayant délégation,
Vu la délibération n° 1/ 2026 portant élection de Monsieur Eric en qualité de 5ème Adjoint.
Vu le procès-verbal du 08 Janvier 2026 de l'élection de Monsieur Eric LEU
Vu l'arrêté municipal n° 5/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric LEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur Eric LEU, 5ème Adjoint à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- que cette décision prendra effet au 8 janvier 2026, date de transmission du Procès verbal d'installation du Conseil Municipal auprès du représentant de l'état.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Adopté à l'unanimité

4° Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Délibération 3/2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DÉCIDE

- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025*

Chapitre	crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20	20000	5000
204	32288	8072
21	426946	106736
23	600 000	150 000
TOTAL		269808

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de prévoir les dépenses à hauteur de 269 808 €

Adopté à l'unanimité

5°– Contrats d'assurance des risques statutaires - Délibération n° 4/2026

Monsieur le Maire rappelle :

- *que la commune de FLESSELLES a, par la délibération du 28 Février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;*

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 80 :
Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : la commune de Flesselles autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

6° Vente de la parcelle AI n° 387 - Délibération n° 5/2025

Monsieur le Maire informe que suite au déclassement de la parcelle AI n° 54 (délibération n° 39 - 2025), nouvellement cadastrée - AI n° 387 pour 02 a 53 et AI n° 388 pour 75 a 46 ca, Monsieur Philippe LEFEVRE s'est porté acquéreur pour la parcelle AI n° 387, jouxtant sa propriété.

Le Conseil, après en avoir délibéré DECIDE :

D'APPROUVER la vente de la parcelle AI n° 387 pour une surface de 253 m² à Monsieur Philippe LEFEVRE, Riverain.

- de **FIXER** le prix à 3 € le m²

- les frais de bornage et les frais de vente seront à la charge de l'acheteur

- d'**AUTORISER** la vente en l'étude de Maître DINE, Notaire à Villers Bocage

- d'**AUTORISER** MR le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Adopté à l'unanimité

7° Indemnités du mois de décembre suite à décès d'un adjoint - Délibération n° 6/2026

Monsieur le Maire informe que les fiches de paie pour le mois de décembre sont faites plus tôt à la demande de la Trésorerie.

Considérant le décès de Monsieur Patrice TOUPART, 3ème adjoint. le 5 décembre 2025, Considérant que l'indemnité pour le mois de décembre a été versée dans son intégralité.

au regard de la situation exceptionnelle, le Conseil, après en avoir délibéré **DECIDE :**

- De ne pas réclamer le prorata de l'indemnité versée à tort.

8° Questions diverses

Le Conseil Municipal décide qu'une stèle sera installée au boulodrome en mémoire de Monsieur Bernard BINOIST et qu'une plaque sera apposée au bungalow du marché en mémoire de Monsieur Patrice TOUPART.

Le prochain nettoyage de la commune par les bénévoles aura lieu le samedi 7 mars.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 H 00

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

Le secrétaire de Séance

Fait à Flesselles, le 08 Janvier 2026

Le Maire,

Jocelyn LOUETTE